

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27/09/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 21/09/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 26

Quorum atteint

Présents (20) :

- William ARS  
- Olivier DELMAS  
- Marie-Line GIBERT  
- Eddy GOMMERET  
- Geneviève SOLACROUP  
- Roseline TERME  
- Marc OLIVIER  
- Anne GACHON  
- Gautier VIDAL  
- Emilie BRIGNARD  
- Céline DUCOUDRAY  
- Paul MARTINEZ  
- Patrick MOREAU  
- Anne-Marie DELOBEL  
- Pascale GRIPON  
- Julien SAVARD  
- Pascal PANTHENE  
- Marion LIGIER

- Jean-Luc DELAGNES

- Serge PRIVAT

Absents représentés (6) :

- Patricia BELKADI : pouvoir à Olivier DELMAS  
- Norbert ISERN : pouvoir à Marc OLIVIER  
- Karine TURLAIS : pouvoir à Roseline TERME  
- Yoann AGATI : pouvoir à Eddy GOMMERET  
- Anne MACIAS : pouvoir à Marie-Line GIBERT  
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (3) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY  
- Flavien MERCADIER  
- Jean-Pierre CAMBON

Secrétaire de séance : Anne DELOBEL

### DELIBERATION D2023-69 – RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est proposé au Conseil :

- de recourir au contrat d'apprentissage ;

- de conclure, dès le 1<sup>er</sup> octobre 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Administratif / mairie annexe	Agent administratif	Titre professionnel Assistant d'administration et de communication commerciale	16 mois

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;

- de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération ;

- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le 11/10/2023



ID : 034-213400880-20230927-D2023\_69-DE

**LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

**FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.